



CRTE – Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

pour le Pays Pyrénées Méditerranée Avenant n°1

ENTRE

Le Pays Pyrénées Méditerranée

Représenté par Nathalie REGOND PLANAS,
Ci-après désigné par « le territoire signataire »,

D'une part,

ET

L'État,
Représenté par Thierry BONNIER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
Représenté par Hermeline MALHERBE,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

EN PRÉSENCE DU :

Conseil Régional Occitanie - Pyrénées Méditerranée,
Représenté par Carole DELGA,
Ci-après désigné par « la Région » ;

VU la circulaire du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

VU l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique ;

Considérant que la dénomination du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique est remplacée par Contrat Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique ;

VU la feuille de route de la planification écologique en Occitanie ;

Article 1 - Objet du contrat

1.1 Présentation du territoire signataire

Le Pays Pyrénées Méditerranée compte à présent 110 891 habitant-es contre 102 594 il y a dix ans.

Sa commune la plus peuplée est Argelès-sur-Mer (11 078 hab.) et la moins peuplée Lamanère (56 hab.).

La population par communauté de communes est la suivante : CCACVI (57 632 hab.), CCA (22 955 hab.), CCHV (9814 hab.), CCV (20490 hab.).

1.2 Présentation des dispositifs en cours

Programmes et contrats en cours au niveau du Pays

Le Pays Pyrénées Méditerranée porte les programmes européens LEADER 2023-2027 et FEAMPA 2023-2027.

Le Pays Pyrénées Méditerranée porte le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et l'ATI FEDER 2021-2027.

La Charte Forestière de Territoire a été renouvelé et se décline au travers d'un nouveau plan d'actions 2024-2026.

Le Projet Alimentaire Territorial Mar i Munt est reconnu PAT opérationnel (niveau 2) sur la période 2024-2029.

Le Pays Pyrénées Méditerranée est lauréat du programme Avenir Montagnes Ingénierie.

Article 2 – Ambition du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée

Article inchangé

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques du CRTE sont en parfaite adéquation avec les orientations et enjeux de la COP Planification Ecologique comme en atteste le tableau de correspondances ci-après.



Préalable : ingénierie

Un territoire organisé qui s'épanouit autour d'une stratégie partagée



Défis du CRTE 2021-2026	Thématiques COP	Enjeux transversaux
Défi 1 : Un territoire à énergie positive	Mieux produire et utiliser l'énergie	Climat, Biodiversité, Ressources, Adaptation
Défi 2 : Une ressource en eau à rationaliser et préserver	Mieux préserver la ressource en eau	Biodiversité, Ressources, Adaptation
Défi 3 : Une mobilité des biens et des personnes durable, organisée, accessible	Mieux se déplacer	Climat, Ressources, Santé
Défi 4 : Une biodiversité révélée, intégrée et préservée	Mieux préserver la biodiversité	Biodiversité, Adaptation,
Défi 5 : Une transition alimentaire permettant à tout le monde de "bien produire" et "bien manger"	Mieux produire en agriculture et mieux se nourrir	Climat, Biodiversité, Ressources, Adaptation, Santé
Défi 6 : Une offre de services et de santé réinventée, répondant aux besoins et créatrice de valeur ajoutée		Santé
Défi 7 : Des espaces de vie accessibles et de qualité	Mieux se loger	Climat, Biodiversité, Ressources, Adaptation, Santé
Défi 8 : Une culture singulière, partout, par et pour tout le monde		
Défi 9 : Une économie dynamique et vertueuse	Mieux produire dans l'industrie	Climat, Biodiversité, Ressources, Adaptation, Santé

Défi 10 : Une gestion partagée, durable et multifonctionnelle de la forêt	Mieux préserver les forêts	Climat, Biodiversité, Ressources, Adaptation La santé fait aussi partie des enjeux visés (sylvotourisme / sylvo-thérapie).
Défi 12 : Une production de déchets maîtrisée, une gestion des déchets optimisée	Mieux gérer les déchets	Climat, Adaptation, Santé

Les défis 8 : Une culture singulière, partout, par et pour tout le monde et 11 : Un numérique accessible, sûr, responsable et porteur d'emploi, répondent à des enjeux stratégiques pour notre territoire : inclusion, sobriété...dans un contexte de transition écologique et numérique.

Cf. contenus de l'article inchangé

Article 4 – Le Plan d'action

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Article inchangé

4.2. Validation des actions

Article inchangé

4.3. Projets et actions en maturation

Article inchangé

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Article inchangé

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Le CRTE s'appuiera sur les moyens renforcés dévolus à l'accompagnement en ingénierie et organisés dans le cadre du guichet de l'ingénierie locale : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dispose en effet depuis 2024 de moyens renforcés pour financer des appuis en ingénierie auprès des collectivités.

Le Pays Pyrénées Méditerranée pourra solliciter des moyens d'ingénierie renforcés dans le cadre du Fonds Vert ingénierie.

Il pourra travailler en étroite collaboration avec le service Appui Territorial de la sous-préfecture de l'arrondissement de Céret.

Par ailleurs, le Pays Pyrénées Méditerranée prend part à l'Agence Départementale de l'Ingénierie impulsée par l'Association des Maires des France des Pyrénées-Orientales.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Article inchangé

6.2. Le territoire signataire

Article inchangé

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Article inchangé

6.4. Engagements du Département

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- ✓ d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- ✓ d'autonomie des personnes ;
- ✓ de solidarité des territoires.

Le Département est donc « chef de file » en matière de solidarités humaines, sociales et territoriales. Cette responsabilité consolidée donne toute légitimité au Département pour conforter son appui aux territoires et plus particulièrement aux communes et intercommunalités.

Le Département est un échelon de proximité garant, de surcroît, de l'équilibre territorial infradépartemental urbain/rural. Soucieux de consolider le lien entre les différents territoires infradépartementaux, tant urbains que ruraux, le Département a développé différentes politiques publiques de proximité.

La stratégie départementale se décline en 12 politiques publiques qui s'appuient sur 3 axes : les solidarités, l'aménagement durable et la citoyenneté. De plus, 3 leviers d'action ont été identifiés : qualité du service rendu aux usagers, développement des équipements structurants et soutien à l'ensemble des acteurs.

AXES STRATEGIQUES	POLITIQUE PUBLIQUE
Un aménagement du territoire harmonieux et équilibré, laissant toute sa place à la ruralité et refusant l'opposition villes et espace rural.	Infrastructures et mobilités
	Développement local et accompagnement des acteurs locaux
	Eau et agro-environnement
	Logement
Des solidarités assurées à tous les âges de la vie et en tout point du département, la bienveillance et la vigilance devant inspirer des réponses sur mesure pour chaque habitant.	Protection de l'enfance et accompagnement des familles
	Accompagnement des personnes handicapées
	Accompagnement des personnes âgées
	Accompagnement social et insertion
L'encouragement à la citoyenneté , pour un « vivre ensemble » se fondant sur la capacité à promouvoir au quotidien les valeurs de liberté, de fraternité, de laïcité et de solidarité.	Culture et patrimoine
	Sport
	Education et jeunesse
	Sécurité civile

En effet, le Département souhaite pleinement endosser le rôle que lui a conféré la loi NOTRe de « Chef de file des solidarités Humaines et Territoriales » en offrant son expertise aux plus petites communes et intercommunalités, peu outillées, mais également de toutes celles qui ont la volonté de développer des projets ambitieux.

Pour cela, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

Le Département des Pyrénées-Orientales a ainsi mis en place un programme opérationnel qui définit plusieurs axes d'orientations stratégiques et 5 priorités thématiques :

1. Projets d'équipements d'amélioration du service public à la population et accessibilité
2. Projets d'embellissement des villages et rénovation du patrimoine
3. Projets d'équipements nécessaires à l'enfance et la jeunesse
4. Projets d'équipements culturels, sportifs et de loisirs
5. Projets d'équipements de consolidation des filières touristiques et agricoles

Les communes et intercommunalités doivent mettre en œuvre de nouvelles compétences et se retrouvent à agir dans un contexte de plus en plus complexe d'un point de vue technique, économique, réglementaire tandis que les attentes des administré.es évoluent et s'orientent vers une prise en compte de plus en plus forte des questions environnementales.

Cette offre d'appui technique intervient en amont des projets et parfois en cours, mais ne vise pas à se substituer aux bureaux d'études et maître d'œuvre indispensables pour leur réalisation. Elle est gratuite et au service de toutes les communes et intercommunalités qui la sollicitent.

Le portail internet dédié aux collectivités des Pyrénées-Orientales rassemble les informations utiles pour relever les défis sociétaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés : <https://portail-collectivites66.fr/>

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du Département et inscrits dans le présent contrat seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe, dans le respect du règlement des Aides d'État, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du Département et après décision de l'Assemblée Délibérante.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Article inchangé

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Article inchangé

6.7. Maquette financière

La maquette financière sera établie sur la période 2025-2026 sur le premier trimestre 2025 concomitamment à l'élaboration du programme opérationnel du CTO (Contrat Territorial Occitanie) Pays Pyrénées Méditerranée 2022-2028. Afin de faciliter son élaboration, l'Etat communiquera des données actualisées sur la liste des projets sollicitant des aides de l'Etat.

En effet, le CRTE s'appuie sur l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement apportées par l'Etat aux collectivités (DETR, DSIL, FNADT, Fonds vert, ainsi que les autres crédits ministériels) ainsi que sur les financements décidés sur chaque territoire par les opérateurs (Agences de l'eau, Ademe, Cerema, l'OFB...) et la Banque des territoires. Ainsi, les opérateurs de l'Etat communiqueront toutes les données utiles au Pays Pyrénées Méditerranée.

Sont transmis en annexe de l'avenant la liste des projets recensés dans le cadre de la COP Planification Ecologique pour les communautés de communes concernées et une revue de projets des 58 communes et des 4 Communautés de communes du périmètre du Pays Pyrénées Méditerranée. Cette revue de projets sera actualisée au fil de l'eau. L'inscription d'un projet au sein d'une fiche projets n'engage pas les partenaires du CRTE sur l'accompagnement financier du projet. Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer formellement auprès de l'Etat, du Département et le cas échéant, auprès des financeurs sollicités.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Une mutualisation des moyens d'ingénierie et des instances de gouvernance sera favorisée avec le CTO Pays Pyrénées Méditerranée 2022-2028.

7.1. Le comité de pilotage

Article inchangé

7.2. Le comité technique

Article inchangé

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Article inchangé

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Une évaluation finale sera faite au terme du CRTE.

Le suivi des projets s'appuie sur différents outils développés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et notamment « Mon espace collectivités ». Cette plateforme en ligne est une boîte aux lettres unique avec l'Etat sur laquelle les collectivités devront enregistrer leurs nouveaux projets.

Fait à Céret, le **17 JUIL. 2025**
en 3 exemplaires originaux


M. Thierry BONNIER
Préfet des Pyrénées-Orientales


Mme Nathalie REGOND PLANAS
Présidente du Pays Pyrénées Méditerranée


Mme Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales